

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 février 2021

---

*Sont présents:*

M. le Bourgmestre: DELVAUX Luc, Président;

M. et Mmes les échevins: LEERSCHOOL Philippe, VANGOSSUM Angélique, MORAY Christian, UMMELS Pascale, FRANKINET Pierre;

M. et Mmes les membres du conseil: LAMBINON Denis, ROUXHET Olivier, MALHERBE Laure, WILDÉRIANE Noëlle, COLLIENNE Alain, DEFAYS Philippe, DOUTRELOUP Sébastien, BEAUFAYS Michel, MASSON Amaury, ~~RADOUX Emmanuel~~, ~~ETIENNE Pauline~~, MOREAU Isabelle, GASQUARD-CHAPELLE Catherine, HEYEN Patrick, GARRAY Sylvie, FONTAINE Damien;

Mme la Présidente du Conseil de l'action sociale et conseillère: DEFGNEE-DUBOIS Anne;

Mme le Directeur général f.f.: DELVILLE Anne-Françoise.

Monsieur LAMBINON Denis, dans un premier temps excusé, entre en séance et est présent à partir du point n° 13;

Monsieur FONTAINE Damien, dans un premier temps excusé, entre en séance et est présent à partir du point n°16.

### SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 19 heures 00.

#### **1. Modification du lieu de la réunion du conseil communal - Ratification**

Le Conseil communal,

Attendu que la crise sanitaire du coronavirus (Covid-19) requiert le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale;

Vu les dimensions trop exigües de la salle du Conseil communal, située à l'Hôtel de Ville, servant aux réunions du Conseil communal;

Considérant la décision du collège communal de convoquer la séance du conseil communal dans la salle Devahive de Dolembreux;

Attendu qu'en droit communal wallon, les séances du conseil se tiennent à la maison communale, sauf motif justifié par le conseil lui-même (cf Question parlementaire au ministre FURLAN - Session 2009-2010, Année 2010, N° 208 - au sujet des critères définissant une salle de Conseil communal, : « ... Il est de principe acquis que le conseil communal se réunit dans la maison communale. Si

pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au conseil communal et non au collège communal d'en décider. »

DECIDE

A l'unanimité,

De ratifier le lieu de réunion à la salle Devahive, rue d'Esneux à Dolembreux.

**2. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation**

Approuve sans remarque le procès-verbal de la séance antérieure.

**3. Situations de caisse au 31-03-2020 - Visa**

Le Conseil;

A l'unanimité

Vise le procès verbal de vérification de la situation de caisse du Directeur financier au 31-03-2020.

**4. Situations de caisse au 30-06-2020 - Visa**

Le Conseil;

A l'unanimité

Vise le procès verbal de vérification de la situation de caisse du Directeur financier au 30-06-2020.

**5. Situations de caisse au 30-09-2020 - Visa**

Le Conseil;

A l'unanimité

Vise le procès verbal de vérification de la situation de caisse du Directeur financier au 30-09-2020.

**6. Situations de caisse au 31-12-2020 - Visa**

Le Conseil;

A l'unanimité

Vise le procès verbal de vérification de la situation de caisse du Directeur financier au 31-12-2020.

**7. Taxe sur les carrières - Exercice 2021 - Enrôlement à concurrence des 20% autorisés - Approbation**

Le Conseil;

Vu sa décision du 22.10.2019 décidant d'établir au profit de la Commune pour les exercices 2020 à 2025, une taxe annuelle directe de répartition sur les exploitations de carrières en activité sur le territoire de la commune qu'ils aient ou non leur siège social ou administratif dans la commune au montant annuel de 85.000,00€;

Vu la circulaire du 09.12.2020 du Ministre des Pouvoirs Locaux, Monsieur Christophe Collignon, relative aux modalités d'accès à la compensation prévue par le SPW pour les communes qui décideraient, pour l'exercice 2021, de ne pas lever la taxe sur les carrières ou de ne la lever qu'à concurrence de 20%;

Attendu qu'il est opportun de faire bénéficier les carrières sprimontoises de cette mesure d'accompagnement, la Région Wallonne garantissant pour l'exercice 2021 une compensation égale à 80% des droits constatés bruts indexés de la taxe carrières pour l'exercice 2016;

Sur proposition du Collège;

Par 14 voix pour et 5 abstentions (ROUXHET O., BEAUFAYS M., MOREAU I., GASQUARD-CHAPELLE C., GARRAY S.);

Décide

De ne lever, pour l'exercice 2021, sa taxe de répartition sur les carrières votée le 22.10.2019 qu'à concurrence des 20% autorisés par le SPW.

De solliciter auprès de la Région Wallonne la compensation prévue pour les 80% non taxés et son versement sur le compte de l'Administration communale BE75 0910 0044 8451.

De ne pas lever de taxe complémentaire puisqu'au final il n'existe pas de différentiel entre les montants enrôlés et la compensation de la région pour l'exercice 2021.

De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

**8. Plan de Cohésion Sociale - Rapports d'activités et financier 2020 – Approbation**

Le Conseil,

Vu le décret du 22/11/2018 adopté au Parlement Wallon relatif au futur Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et à son élaboration;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17/01/2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27/05/2019 marquant son accord pour le nouveau programme de travail du Plan de Cohésion Sociale pour la période 2020-2025;

Vu le courrier du 24/02/2020 accompagnant l'arrêté du Gouvernement Wallon octroyant la subvention d'un montant 40.091,96€ pour la mise en œuvre du nouveau Plan 2020-2025 pour la Commune de Sprimont;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29/05/2020 marquant son accord pour les modifications majeures apportées au programme de travail du Plan de Cohésion Sociale pour la période du 2020-2025;

Vu le courrier du SPW Département de l'Action Sociale du 18/01/2021 invitant chaque pouvoir local à rédiger un rapport financier et un rapport d'activités pour l'année 2020;

Considérant les actions réalisées et le travail effectué durant l'année 2020;

Attendu que de l'examen du rapport financier, il apparaît que les actions correspondent aux objectifs et les frais justifiés aux frais engendrés par le Plan de Cohésion Sociale;

Attendu qu'en date du 16/02/2021, le Collège Communal a marqué son accord pour le rapport d'activités et le rapport financier 2020;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité;

DECIDE

D'approuver le rapport d'activités et le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2020.

## **9. Budget participatif - Règlement - Approbation**

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil Communal du 27/05/2019 marquant son accord pour le nouveau programme de travail du Plan de Cohésion Sociale pour la période 2020-2025;

Vu l'action 6.1.02. du plan d'actions 2020-2025 du Plan de Cohésion Sociale relative à la mise en place d'un budget participatif;

Vu l'article L1321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il soit nécessaire d'adopter un règlement pour établir le processus du budget participatif;

Considérant que ce règlement sera applicable à toute personne participant au budget participatif;

Considérant que ce règlement pourra être revu annuellement après évaluation du budget participatif;

Attendu qu'en date du 16/02/2021, le Collège Communal a marqué son accord pour ledit règlement;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité;

DECIDE

D'approuver le règlement du budget participatif de la Commune de Sprimont.

#### **10. Représentation au sein du Comité de suivi du budget participatif - Désignation**

Le Conseil,

Vu la délibération du Conseil Communal du 27/05/2019 marquant son accord pour le nouveau programme de travail du Plan de Cohésion Sociale pour la période 2020-2025;

Vu l'action 6.1.02. du plan d'actions 2020-2025 du Plan de Cohésion Sociale relative à la mise en place d'un budget participatif;

Vu l'article L1321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement du budget participatif de la Commune de Sprimont approuvé par le Conseil Communal du 25/02/2021;

Vu l'article 8 dudit règlement;

Attendu qu'il est prévu d'intégrer des membres Conseillers Communaux au Comité de suivi du budget participatif;

Considérant qu'il appartient à chaque groupe politique de désigner son représentant au sein du Conseil Communal pour composer le Comité de suivi du budget participatif;

Attendu que quatre postes sont à pourvoir;

Après en avoir délibéré;

ARRÊTE

A l'unanimité:

Article 1er :

Les Conseillers suivants représenteront leur parti politique au sein du Comité de suivi du budget participatif:

1. De désigner M. Luc DELVAUX, représentant du groupe politique Liste du Bourgmestre ;
2. De désigner Mme Angélique VANGOSSUM, représentante du groupe politique e-PS;
3. De désigner M. Michel BEAUFAYS, représentant du groupe politique MCS;
4. De désigner Mme Laure MALHERBE, représentante du groupe politique CDH.

Article 2 :

La présente décision sera valable pour la durée de la mandature communale et devra être renouvelée dans les 6 mois qui suivent la mise en place d'un nouveau Conseil Communal.

**11. Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) - Convention relative à la participation dans les frais de fonctionnement d'un véhicule de consultation mobile - Approbation**

Le Conseil;

Vu la convention établie entre la commune de Sprimont et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) signée le 27.03.2006 dans le cadre de la participation de la commune aux frais de fonctionnement du car sanitaire de Verviers accueillant les consultations ONE sur le territoire de la commune;

Considérant que l'ONE organise depuis le 01.04.2014 une consultation dans les locaux de la rue du Centre 77 appartenant au Fonds Wallon du Logement ne maintenant qu'une présence du car sanitaire à Louveigné et Banneux;

Vu le contrat de partage de frais de locaux de consultation périodique (n° 42/62100/01) daté du 28.04.2014 arrivant à échéance le 31.12.2022;

Vu l'avenant au contrat du 27.03.2006 modifiant la participation aux frais des consultations mobiles daté du 28.04.2014 arrivant à échéance le 31.12.2022;

Vu le courrier du 23.12.2020 de l'ONE et sa proposition d'introduire un mécanisme d'actualisation régulière du nombre d'habitants servant à l'établissement de la facturation pour les consultations mobiles et de baser

l'indexation du taux par habitant sur l'évolution de l'indice santé en remplacement de l'indexation du budget des frais de fonctionnement du car;

Vu le projet de convention relative à la participation dans les frais de fonctionnement d'un véhicule de consultation mobile devant également prévoir une échéance au 31.12.2022;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 11.02.2021, que ce dernier n'étant pas obligatoire, le Directeur financier n'a pas remis d'avis d'initiative;

Sur proposition du collège communal;  
Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité;

DECIDE;

D'approuver la nouvelle convention relative à la participation dans les frais de fonctionnement d'un véhicule de consultation mobile de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), prenant cours à partir du 01.01.2021 et conclue jusqu'au 31.12.2022.

**12. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Sprimont - Modification budgétaire 2021 N°1 - Approbation**

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la première modification budgétaire de l'exercice 2021 arrêtée par le Conseil de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Martin de Sprimont (SPRIMONT) en séance du 06.02.2021 et transmise simultanément à l'Evêché et à notre Administration par voie électronique le 08.02.2021 ;

Attendu que l'Evêché doit rendre sa décision dans les 20 jours de la réception de l'acte, soit au plus tard pour le 28.02.2021;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue par voie électronique le 09.02.2021, celle-ci est favorable sans remarque ni correction;

Attendu que, sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'approbation de l'Evêché, soit au plus tard le 21.03.2021;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 - D' approuver la première modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Martin de Spimont arrêté par son Conseil le 06.02.2021 et portant

en recettes la somme de 37.309,00€

en dépenses la somme de 37.309,00€

et se clôturant à l'équilibre.

La participation de la commune dans les frais extraordinaires est fixée à 23.000€ sous forme de subside pour les travaux de toiture à réaliser à la chapelle Notre-Dame de Lourdes. La liquidation de ce subside extraordinaire se fera sur présentation des factures de l'entrepreneur en charge de la réalisation des travaux, une fois ceux-ci terminés.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire:

- au Directeur financier communal;
- au Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Spimont;
- à l'Evêché de Liège.

**13. Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Florzé - Modification budgétaire 2021 N°1 - Approbation**

Le Conseil;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes;

Vu le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation (CDLD) réglant les dispositions relatives à la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12.12.2014 telle que modifiée relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;



Vu la première modification budgétaire de l'exercice 2021 arrêtée par le Conseil de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Pierre de Florzé (SPRIMONT) en séance du 12.01.2021 et transmise simultanément à l'Evêché et à notre Administration le 14.01.2021 ;

Attendu que l'Evêché doit rendre sa décision dans les 20 jours de la réception de l'acte, soit au plus tard pour le 03.02.2021;

Attendu que la décision de l'Evêché sur cet acte a été reçue le 18.01.2021, celle-ci est favorable sous réserve des remarques ou corrections suivantes:

"- D6 et D11: *Merci de repartir des montants approuvés au budget initial;*

- D43: *28€ au lieu de 35€: Révision des fondations effectuées le 28.08.2020;*

- D45: *37€ pour l'équilibre du chapitre";*

Attendu que, sauf prorogation, l'autorité de tutelle doit rendre sa décision dans les 40 jours de la réception de l'approbation de l'Evêché, soit au plus tard le 27.02.2021;

Considérant qu'il convient de suivre les remarques émises par l'Evêché et d'apporter les modifications suivantes:

En dépenses:

- D6a (Chauffage): 495,00€ au lieu de 500,00€ - Montant approuvé par le Conseil Communal lors de sa séance du 15.09.2020;

- 11a (Gestion du patrimoine): 35,00€ au lieu de 30,00€ - Tarif 2021 - Montant approuvé par le Conseil Communal lors de sa séance du 15.09.2020;

- D43 (Aquit des anniversaires, messes et services religieux fondés): 28,00€ au lieu de 35,00€ - Révision des fondations effectuées par l'Evêché le 28.08.2020;

- D45 (Papier, plumes, encres, etc.): 37,00€ au lieu de 30,00€ pour maintenir le Chapitre II des dépenses ordinaires et, au final, le budget à l'équilibre;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 - D' approuver la première modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Pierre de Florzé arrêté par son Conseil le 12.01.2021 et portant

en recettes la somme de 14.860,00€

en dépenses la somme de 14.860,00€

et se clôturant à l'équilibre.

La participation de la commune dans les frais extraordinaires est fixée à 11.000€ sous forme de subside pour le remplacement de la porte d'entrée de l'église. La

liquidation de ce subside extraordinaire se fera sur présentation des factures de l'entrepreneur en charge de la réalisation des travaux, une fois ceux-ci terminés.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du CDLD, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 - La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire:

- au Directeur financier communal;
- au Conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre de Florzé-Rouvreux;
- à l'Evêché de Liège.

**14. Demande de IMMOBILIERE DU RY représentée par Mr ANCION -  
Modification de voirie, rue de la Foire (CV n°13) - Approbation**

Le Conseil;

Vu la demande introduite par IMMOBILIERE DU RY représentée par M. ANCION tendant à obtenir un permis d'urbanisation pour le terrain cadastré 1ère Division, Section H, parcelle 704E sis rue de la Foire à 4140 Sprimont;

Attendu que cette demande postule la modification de la voirie existante, rue de la Foire, chemin vicinal n°13 comme décrit au plan daté d'octobre 2020 dressé par BTF et Géodilex, Géomètres-Experts;

Attendu qu'il n'existe pas de plan d'aménagement pour le quartier comprenant les terrains à bâtir;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le CoDT;

Considérant que l'avis du Service technique provincial a été sollicité en date du 19/11/2020; que ce service n'ayant pas répondu, son avis est réputé favorable par défaut;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 09/12/2020 au 18/01/2021. Durant la période du 24/12/2020 au 01/01/2021, celle-ci a été suspendue conformément à l'Art. D.I.16 du CoDT;

Considérant que l'enquête a été réalisée selon les modalités prévues à l'Art. D.IV.41 du CoDT et à la Section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que 6 réclamations ont été introduites, dont une reçue hors délai d'enquête; que parmi ces réclamations, les remarques suivantes portent sur la rue de la Foire (cession/mobilité):

- le projet augmente encore le trafic dans la rue de la Foire;
- importance de la sécurité des piétons dans la rue de la Foire très fréquentée;
- sécurité à organiser durant le chantier;
- suggestion de mettre la rue de la Foire en sens unique ou en circulation locale;
- suggestion d'installer un dispositif ralentisseur dans la rue de la Foire;
- l'aménagement d'un trottoir est une bonne chose;

Vu la loi communale;

Sur proposition du Collège;  
Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

De marquer son accord sur la modification du tracé de la voirie existant à front de la parcelle 704E appartenant à IMMOBILIERE DU RY représentée par M. ANCION et d'ainsi porter l'alignement de la nouvelle voirie à 5m de l'axe de la voirie existante, rue de la Foire, chemin vicinal n°13.

D'incorporer la bande de terrain définie par le nouvel alignement au plan daté d'octobre 2020 dressé par BTF et Géodilex, Géomètres-Experts, au domaine public par cession gratuite du demandeur en permis.

De solliciter la reconnaissance du caractère d'utilité publique de l'opération projetée.

Tous les frais liés à l'opération de cession seront à charge du demandeur en permis.

**15. Marché de Travaux - Entretien des toitures de l'école de Sprimont centre - Approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de réparer les toitures de l'école communale du Centre ;

Considérant que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a répondu favorablement le 9 décembre 2020 à la demande d'intervention pour la réparation des toitures de l'école communale du Centre ;

Considérant que lesdits travaux seront réalisés dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux ;

Considérant que ce Programme est mis en place par le décret du 16 novembre 2007 en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-089 relatif au marché "Entretien des toitures de l'école de Sprimont centre" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.535,00 € hors TVA ou 39.787,10 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/72460 (projet n° 2021 0007) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 04 février 2021 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité le 18 février 2021;

Sur proposition du Collège;  
Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité;

Décide :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-089 et le montant estimé du marché "Entretien des toitures de l'école de Sprimont centre", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le

montant estimé s'élève à 37.535,00 € hors TVA ou 39.787,10 €, 6% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/72460 (projet n° 2021 0007).

## 16. Engagement d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen

Le Conseil ;

Considérant que par mail du 17/02/2021, M. BEAUFAYS, pour le groupe MCS, a demandé l'ajout d'un point supplémentaire « Engagement d'association avec la plateforme pour le service citoyen » ;

Considérant la proposition de décision, la note explicative et les annexes présentées :

*Vu la déclaration de politique générale de la commune de Sprimont laquelle stipule:*

- *encourager toute initiative qui contribue à donner une place aux enfants et aux jeunes dans la société :*

- *soutenir l'émergence et le développement de projets associatifs d'éducation permanente favorisant la participation à la démocratie et la citoyenneté ;*

- *que la participation citoyenne sera encouragée durant cette mandature pour permettre à la population d'être partie prenante et d'exprimer son point de vue dans différents projets.*

*Vu le Plan stratégique transversal traduisant la déclaration de politique générale et plus spécifiquement :*

- *l'objectif stratégique 2.4 Renforce la citoyenneté et la démocratie participative, et parallèlement développer chez le jeune le sentiment de citoyenneté*

- *l'objectif stratégique 2.7 Aider les citoyens face à un contexte difficile*

- *l'objectif stratégique 2.8 Aider les jeunes à s'inscrire dans la citoyenneté et la vie active*

- *l'objectif opérationnel 2.10.2 Développer des politiques de soutien et de sensibilisation*

- *l'objectif opérationnel 2.11.3.1 Soutenir l'expression culturelle des citoyens et des projets associatifs d'éducation permanente favorisant la participation à la démocratie et à la citoyenneté*

*Vu l'étude publiée à l'occasion de la Journée internationale de la jeunesse qui révèle les effets «systématiques, profonds et disproportionnés» de la COVID-19 sur la jeunesse et qui repose sur les résultats d'une enquête mondiale sur la jeunesse et la COVID -19,*

*(L'étude a été menée en avril et mai 2020 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail et d'autres partenaires).*

*Considérant que la dite étude suggère principalement de replacer les enfants et les jeunes au coeur des politiques publiques.*

*Considérant que ladite étude plaide notamment en faveur d'investissements « urgents, ciblés et plus intelligents » dans des programmes d'emploi et de formation, et dans le renforcement des services de santé mentale,*

*Considérant les conséquences de la pandémie qui frappent les jeunes en affectant leur santé physique et psychologique, leurs apprentissages et leur niveau de vie,*

*Considérant que les jeunes subissent non seulement une précarisation économique mais aussi*

*toute une série de ruptures scolaires, affectives, psychologiques,*

*Considérant que la crise complique l'obtention d'un premier emploi ou d'un stage et accroît le chômage des jeunes,*

*Considérant les objectifs du programme du service citoyen:*

- prendre confiance en soi*
- reprendre un rythme*
- préciser un projet d'avenir en s'engageant au service des autres*
- redonner un sens à la vie et se projeter dans la société*

*Considérant que le service citoyen et son suivi individuel s'inscrit comme une expérience qui permet aux jeunes d'acquérir des compétences personnelles, professionnelles et citoyennes dont les principes actifs sont la solidarité, la convivialité, la culture de la diversité, l'émancipation, l'apprentissage par l'expérience, l'engagement et la mobilisation de la société civile,*

*Considérant d'autre part que, tant les déclarations de politique régionale de Bruxelles (COCOF) que la Fédération Wallonie-Bruxelles se montrent sensibles au projet et le soutiennent,*

*Considérant que l'engagement des communes auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles aiderait à l'institutionnalisation du système,*

*Sur proposition du Mouvement Citoyen de Sprimont, représenté par Sylvie Garray, Catherine Chapelle, Isabelle Moreau, Olivier Rouxbet et Michel Beaufays, conseillers communaux,  
Le Conseil Communal,*

*Après en avoir délibéré,*

*Vu l'article 12 du règlement d'ordre intérieur,*

*DECIDE :*

*par ... voix "pour", ...voix "contre" et ...absentions*

- 1. De s'engager au niveau 1 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen (annexe 4), engageant la commune de Sprimont à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge ;*
- 2. De s'engager au niveau 2 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: mettre en place des actions d'information afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans ;*
- 3. De s'engager au niveau 3 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels en diffusant et informant ces structures paracommunales ou actives sur le territoire communal de l'existence et de la possibilité de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen.*
- 4. De s'engager au niveau 4 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux. La commune décide de devenir elle-même organisme d'accueil et signe une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen.*

*Considérant que le service Jeunesse n'a pas été préalablement contacté afin de discuter de ce projet;*

*Considérant que ce projet est connu et est à l'étude au niveau du service jeunesse;*

*Considérant qu'avant de prendre une décision et d'engager la Commune, il est souhaitable de rencontrer un représentant de la plateforme pour le Service Citoyen et d'analyser la faisabilité sur le territoire communal;*

Considérant que le dossier présenté ne comporte pas une estimation des incidences financières pour le budget communal;

Considérant que pour toute incidence financière de plus de 22.000€ un avis de légalité doit être demandé au Directeur financier qui dispose d'un délai de 10 jours ouvrable pour remettre cet avis;

Considérant que ce délai peut être ramené à 5 jours ouvrables sur base d'une demande motivée;

Considérant l'avis de légalité négatif du directeur financier relatif au non-respect de la procédure de demande de l'avis de légalité;

Décide ;

Par 20 voix pour et 1 voix contre (M. BEAUFAYS);

De reporter le point à une séance ultérieure.

Le point sera étudié par le service Jeunesse de la Commune en concertation avec l'asbl Plateforme pour le Service Citoyen en fonction des besoins réels de la jeunesse sprimontoise en tenant compte des urgences sociales et psychosociales rencontrées actuellement sur le terrain dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

## 17. Questions orales d'actualité

M. BEAUFAYS : avec le retour du soleil, il risque d'y avoir le retour des problèmes au lac Bleu à Chanxhe. Y a-t-il du nouveau dans ce dossier ?

Le COLLEGE : des contacts ont eu lieu hier (24/02/2021).

Les conflits entre le propriétaire du terrain et l'exploitant semblent enfin s'arranger après de nombreux mois.

Dans le cadre d'une nouvelle demande d'exploitation, l'exploitant est intéressé de relancer une extraction sur ce site qui nécessitera de vidanger le lac bleu.

C'est la solution attendue depuis des années.

Pour ce faire des contacts ont récemment été pris avec le service travaux afin de voir si des canalisations visibles pourraient être utilisées pour cette vidange. Ces canalisations n'étant pas l'œuvre de la Commune de Sprimont, l'exploitant a été redirigé vers Infrabel.

Le Collège n'est pas maître du timing .

Mme WILDERIANE : relaie l'interpellation de citoyens par rapport au projet d'abattage d'un arbre rue Jean Schinler. Il revient que dans le permis de départ, cet abattage avait été refusé. Un deuxième permis est à présent déposé.

Dans le cadre de l'enquête publique actuelle, des courriers ont été transmis au service urbanisme afin de s'opposer à cet abatage tout en avançant une série d'arguments relevant notamment d'aspects environnementaux, paysagers,...

Pourquoi le Collège ne décide-t-il pas lui-même une interdiction d'abattage ?

Quelle va être la position du Collège ?

Il semble que ce qui avait été demandé dans le cadre du premier permis au niveau replantage n'a pas été mis en œuvre.

Il y aurait eu le remplacement d'un mur existant par du soutènement en béton non prévu initialement. Est-ce que ce n'est pas le placement des « L » en béton qui aurait endommagé les racines de l'arbre ?

Le COLLEGE : le Collège n'a pas encore pris position dans le cadre de la nouvelle demande de permis pour l'abattage de l'arbre.

Pour toute demande déposée auprès du service urbanisme il y a une obligation d'instruire le dossier.

Ce n'est donc pas parce qu'il y a une demande qui est traitée par le service urbanisme que le Collège est déjà d'accord.

Dans le cas précis, l'entrepreneur avait contacté au préalable le Collège qui lui avait répondu que dans la mesure où l'abattage n'avait pas été autorisé dans un premier temps il n'y avait pas de raison que cela le soit à présent. L'entrepreneur a tout de même décidé de déposer une demande de permis pour l'abattage. Cette demande doit donc être instruite.

Au vu des réactions qu'il y avait déjà eues lors du premier permis, il a été décidé avec le service de lancer une enquête publique alors qu'elle n'était pas obligatoire. Le Collège veut écouter les citoyens dans le cadre de ce projet. Le Collège n'a jamais dit qu'il serait d'accord pour l'abattage.

Actuellement le service est dans l'attente de l'avis du DNF (Département de la Nature et des Forêts).

Sans cet avis le Collège ne se prononcera pas.

En ce qui concerne les plantations prévues dans le premier permis, elles ont quasi toutes été réalisées (arbres fruitiers, plantations des haies,..).

Quant au mur de soutènement : il a été remplacé suite à un problème, en accord avec le voisin directe. Un permis était toutefois nécessaire, par conséquent un permis de régularisation a été déposé. Il prévoit des haies devant les L en béton. Pour les racines éventuellement endommagées, il n'est pas sûr que les « L » en béton viennent jusque-là.

Le riverains peuvent donc être rassurés : le Collège attend l'avis du DNF (Département de la Nature et des Forêts) avant de se prononcer et les riverains doivent savoir que l'enquête publique non obligatoire a été mise en place afin que le Collège puisse tenir compte de leurs avis.

Mme WILDERIANE : quelle est la situation du dossier relatif au placement d'un distributeur de billets à Sprimont ?

Le COLLEGE : l'architecte de la Commune prépare la demande de permis d'urbanisme.

Le distributeur sera placé sur la place au centre de Sprimont à côté du glacier. L'endroit est central et proche de l'emplacement des anciens distributeurs.

M. BEAUFAYS – Mme GASQUARD-CHAPELLE : relaient des demandes de citoyens qui souhaiteraient le placement d'un grand panneau 50km/h à l'entrée de Cornemont ainsi que le déplacement de ces panneaux afin de casser l'habitude qui est peut-être déjà prise de les voir à tel ou tel endroit.

Le COLLEGE : il a été décidé que ces grands panneaux 50km/h ne seraient placés qu'aux abords des voiries régionales.

Les raisons sont les suivantes :

- ils ont un certain coût ;
- ils ne sont pas réglementaires ;



- le SPW (Service Public de Wallonie) routes a marqué son accord pour qu'ils soient placés aux abords des voiries régionales, sur terrains privés ;
- c'est un dispositif relativement lourd placé sur terrain privé avec l'accord des différents propriétaires ;
- il n'est pas possible d'en placer partout. Pour information depuis qu'ils sont placés il y a eu +/- 16 demandes de nouveaux emplacements ;
- même si l'intérêt des citoyens est tout à fait compréhensible, il ne serait pas gérable de prendre en compte les différents demandes de déplacements aux lieux souhaités sur tout le territoire de la Commune
- il est important de sensibiliser, toutefois au final c'est aux conducteurs à faire preuve de civisme et à faire attention à leur vitesse.

M. LAMBINON : il est paru dans la presse que la Commune d'Aywaille réfléchissait à l'avenir de sa piscine. Deux solutions sont possibles : la rénovation ou la construction d'une nouvelle piscine en collaboration avec les autres communes. La Commune de Sprimont a-t-elle été contactée concernant ce soucis ?

Le COLLEGE : les Communes de Chaudfontaine et d'Aywaille, en pleine réflexion depuis un an, se sont adressées au Collège pour savoir qu'elle serait l'intention de la Commune de Sprimont quant à notamment la fréquentation des élèves des écoles sprimontoises.

Il va de soi, que tout en respectant la législation sur les marchés publics, le Collège souhaite que les élèves continuent à fréquenter ces piscines.

Il faut savoir que les subsides octroyés par la Région le seront en priorité pour des projets supracommunaux. Toutefois le Collège a fait savoir que la Commune de Sprimont était intéressée en tant qu'utilisatrice pour ses élèves et non en tant qu'investisseuse.

Mme WILDERIANE : dans le procès-verbal du dernier conseil des utilisateurs (*le conseil des utilisateurs réunis, deux fois par an, les utilisateurs des infrastructures sportives gérées par la Centre Sportif Local*) on parle de chèques sports. Qu'est-ce que c'est ?

Le COLLEGE : cela a été évoqué lors de l'examen du budget communal. Il s'agit de la possibilité pour des enfants sprimontois de bénéficier, sous certaines conditions, de chèques sport ou culture. Ce serait une aide financière pour l'inscription à une activité sportive ou culturelle ou à un stage.

Il s'agissait donc d'informer les clubs de l'existence de cette possibilité qui sera mise en place pour la prochaine rentrée sportive.

Mme WILDERIANE : Suite au courrier adressé aux associations leur proposant une aide éventuelle dans le cadre de la crise sanitaire, y-a-t 'il eut beaucoup de demandes ? Les enveloppes prévues au budget seront-elles suffisantes ?

Le COLLEGE : Il y a eu quatre dossiers qui sont à l'examen. Pour le moment les enveloppes prévues seront suffisantes.

Mme GARRAY : à la lecture des procès-verbaux, il est constaté que le Collège n'a pas accepté l'octroi d'une aide financière à CAP48 dans le cadre de la campagne Viva for Life. Pourquoi ?

Le COLLEGE : c'est une question d'opportunité. Il n'est pas possible de marquer son accord pour un tel subside car il ne serait pas possible d'octroyer un subside à toutes les associations qui en ferait la demande. Ce n'est pas le rôle d'une Commune d'aider ce type d'association. Le soutien est apporté d'une autre manière, comme par exemple en servant de courroie de transmission pour la communication, en donnant une autorisation d'accès à certains endroits, pour faire du porte à porte par exemple lorsque la situation sanitaire ne permet.

---

La Secrétaire

Le Bourgmestre